

Entretien

NOTAIRE

410

111^e congrès des notaires de France : un « choc de sécurisation »

Entretien avec Jean-François Sagaut

Le 111^e congrès des notaires de France se tiendra du 10 au 13 mai prochain à Strasbourg. Son thème, « La sécurité juridique, un défi authentique » est aussi vaste que brûlant... Décidé pourtant en 2013, comme le pointe Jean-François Sagaut, qui préside les travaux, ce sujet constitue aujourd'hui l'un des enjeux majeurs du projet de loi *Macron*, actuellement débattu. Ce congrès constitue ainsi une belle occasion de resituer clairement l'apport du notaire à la sécurité juridique. Explications de son président.



PHOTO © BRUNO LÉVY

Jean-François Sagaut, docteur en droit, notaire à Paris, est président du 111^e Congrès des notaires. Précédemment il a été rapporteur général du 106^e Congrès des notaires de France (2010).

Il est également chargé d'enseignements auprès de l'université Paris 2-Panthéon-Assas et du Centre de formation professionnelle notariale de Paris.

Il est actuellement président du groupe de travail Acte authentique européen du Conseil du Notariat de l'Union Européenne (CNUE) et a été secrétaire de la chambre des notaires de Paris.

La Semaine Juridique : Quelle est la principale ambition de ce prochain congrès des notaires ?

Jean-François Sagaut : L'Europe, la technologie et la jeunesse sont au cœur de ce congrès. L'ambition est de créer un « choc de sécurisation », avec des propositions et un propos supra national. Pas une recherche de simplification... Ce ne sera pas dans le temps de la politique actuelle. Nous souhaitons une discussion de fond, afin de reposer les bases de l'apport du notaire à la sécurité juridique. Un accompagnement du professionnel dans l'accomplissement de sa mission. Ce sillon se trouve dans une dimension européenne et au-delà.

La Semaine Juridique : Comment cela va-t-il se traduire concrètement ?

Jean-François Sagaut : Sur le plan pratique, une ouverture tangible est prévue vis-à-vis des jeunes. Les étudiants des filières notariales bénéficieront par exemple de conditions d'accès favorables. Les écoles de notariat d'Alsace-Moselle sont invitées à assister aux travaux, de même qu'un étudiant de chaque Master 2 de droit notarial en France.

Par ailleurs, nous mettrons en avant le 2.0 : le site est refondu, l'inscription au congrès peut maintenant se faire en ligne. Une application pour smartphone a été mise au point. La mallette du congressiste sera dématérialisée, de même que le plan des stands des exposants, l'accès aux horaires etc. Les traditionnelles interrogations durant les débats pourront se faire, bien entendu par voie orale au micro, mais éga-



lement par sms. Nous espérons une plus grande interactivité.

Nous ferons une ouverture vis-à-vis du grand public également, avec des consultations gratuites organisées le mercredi. L'accès au droit, c'est en effet ce que fait le notaire au quotidien, mais nous ne le disons pas suffisamment. Ce sera une façon d'inviter les gens : « venez à notre rencontre ».

La Semaine Juridique : Le congrès sera donc l'occasion de faire de la pédagogie quant à l'accès au droit ?

Jean-François Sagaut : La singularité du notariat est d'offrir du conseil, mis à disposition dans le cadre d'un service public, et qui n'est géographiquement pas trop loin. C'est très différent du modèle qui consiste à acheter du conseil, et à quel prix... L'ADN de la République est dans ce grand service public de la justice, qui marche sur ses deux jambes : cela suppose de pouvoir bénéficier d'un conseil de proximité. Citons quelques chiffres. Notre justice est de 7 à 8 fois moins chère que celle rendue aux USA. 25 % des titres de propriété donnent lieu à un contentieux en Angleterre, contre moins de 1 pour 1000 en France. Notre modèle part réellement d'un mode d'accomplissement d'une justice préventive. La question est donc la suivante : que les conditions de ce mode d'accomplissement soient bonnes ou pas, jusqu'à quel point est-il admissible de le modifier ? Il nous appartient de rappeler à quoi sert l'intervention du notaire.

La Semaine Juridique : Sur quoi le débat va-t-il déboucher selon vous ?

Jean-François Sagaut : Il faut avoir confiance en l'avenir : l'État a réaffirmé la nécessité d'assurer la sécurité juridique, mais il veut modifier les conditions de délégation de ses pouvoirs. Nous sommes en tout cas certains de ce que nous apportons, et il ne peut être admis de diminuer la qualité de notre service. Forts de cela, construisons l'avenir. Le notariat a essayé sur tout le continent européen et fera